

AVENANT N° 3
AU BAIL D'UNE DUREE DE 30 ANS
DU BATIMENT SIS 49 AVENUE STANISLAS
A COMMERCY

Entre

- *Le Département de la Meuse*, représenté Monsieur Jérôme DUMONT, agissant en qualité de Président du Conseil Départemental de la Meuse, ci-après dénommé « *le preneur* » et autorisé aux présentes aux termes d'une délibération de la Commission Permanente en date du 01 juillet 2021,

d'une part,

- *La Ville de Commercy*, représentée par Monsieur Jérôme LEFEVRE, agissant en qualité de Maire de la Ville de COMMERCY, ci-après dénommée « *le bailleur* » et autorisé aux présentes aux termes d'une délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020,

d'autre part,

EXPOSE

La commune de Commercy a donné à bail du 30 décembre 1996, publié aux hypothèques de SAINT MIHIEL le 14 février 1997 volume 1997 P numéro 411, au Département de la Meuse, un immeuble sis 49, avenue Stanislas à COMMERCY, destiné à abriter certains services départementaux.

Ce bail à titre payant a fait l'objet de deux avenants signés respectivement en 2008 et 2011.

Considérant que le présent bail prévoit le remboursement des charges locatives par le locataire au propriétaire,

Considérant la Loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Considérant que le bâtiment sis 49 avenue Stanislas à Commercy dispose de ses propres compteurs,

il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de définir les charges locatives pour lesquelles le locataire devra faire son affaire.

ARTICLE 2 : Modification de l'article 3.A.3

L'article 3 paragraphe 3.A.3 est modifié de la façon suivante :

Le preneur s'engage à rembourser annuellement les charges liées au chauffage telles que définies dans la convention tripartite de raccordement au réseau de distribution d'énergie thermique de chauffage passée entre le Centre Hospitalier de Commercy, la Mairie de Commercy et le Département de la Meuse.

Le preneur s'engage à faire son affaire de tous les abonnements d'eau, électricité, de redevances ordures ménagères...et autres.

ARTICLE 3 : Modification de l'article 3.A.4

L'article 3 paragraphe 3.A.4 est modifié de la façon suivante :

Frais de gestion et de petit entretien :

Le Preneur prend à sa charge l'entretien courant des locaux, des équipements et les menues réparations telles que précisées dans le décret 87-712 du 26 août 1987 et ses annexes, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure,

Le Preneur prend en charge, conformément aux articles PE4 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et R4626-16 du Code du travail, la vérification annuelle des installations et des équipements techniques de son établissement, s'agissant notamment de l'éclairage, des installations électriques et moyens de secours hormis les extincteurs, ces derniers restant à la charge du Bailleur. (3 extincteurs eau et 4 extincteurs CO2 appartenant à ce jour à la commune de Commercy)

Les rapports de maintenance annuelle et vérification périodique seront adressés au Bailleur annuellement.

Les travaux à engager pour lever les prescriptions seront effectués par le propriétaire sauf si les défauts constatés sont occasionnés par un mauvais usage ou une dégradation du fait du Preneur.

En application du Décret N° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, le Bailleur s'engage à adresser au Preneur le Dossier Technique Amiante du bâtiment et ses mises à jour.

La somme forfaitaire est supprimée.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet au 01/01/2020 et jusqu'à la fin du présent bail.

ARTICLE 5 : AUTRES CLAUSES

Les autres dispositions du bail restent inchangées.

A Commercy, le

Le bailleur

Monsieur Jérôme LEFEVRE
Maire de Commercy

Le preneur

Monsieur Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

PROJET